

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAU**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025**

Délibération n° 2025-06-77

Date de la convocation : 11 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 5

Votes : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le dix-sept octobre deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, THOUMY Denis, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, CROZET Hélène, LESCANNE Etienne, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

SEUX Christian, procuration à TEYSSIER Michel

MERLE Evelyne, procuration à ROCHETIN Pascale

EBOLI Laure, procuration à MANDON Geneviève

LARGERON Olivier, procuration à FAURE Pascal

RAYMOND Jonathan, procuration à CROZET Hélène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20251017-2025-06-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2025

Absent excusé : LAROIX Laurence, ORIOL Jessica

Secrétaire : LESCANNE Etienne

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION ACTES AVEC LES SERVICES PREFECTORAUX

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Le Maire expose que le service du contrôle de la légalité de la Préfecture de la Loire demande à la commune de signer la convention V11 actualisée à août 2018, relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, par l'application ACTES.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité / de l'obligation de transmission prévus aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.